

# Appel à projets



**PORT DE BRUYERES-SUR-OISE – Terrain de 6 895 M<sup>2</sup>**

## REGLEMENT DE CONSULTATION

**Date limite de réception des candidatures  
et des offres initiales : 18 décembre 2025**

## **TABLE DES MATIERES**

### **CHAPITRE I – CONTEXTE**

- 1-1 Présentation de HAROPA PORT
- 1-2 L'écosystème portuaire en IDF et le port de Bruyères -sur-Oise
- 1-3 Objet du présent appel à projets

### **CHAPITRE II : DESCRIPTION DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT**

- 2.1 Présentation du site
- 2.2 Données d'entrée techniques
- 2.3 Contraintes réglementaires
- 2.4 Conditions contractuelles et financières

### **CHAPITRE III : REGLEMENT DE CONSULTATION**

- 3.1 Contenu du dossier de candidature
- 3.2 Calendrier estimatif
- 3.3 Déroulement de la procédure
- 3.4 Critères de recevabilité
- 3.5 Critères de sélection
- 3.6 Modalités d'échange entre HAROPA PORT et les candidats
- 3.7 Interruption, poursuite et abandon de la procédure
- 3.8 Confidentialité
- 3.9 Propriété intellectuelle

### **CHAPITRE IV : DOCUMENTS MIS A DISPOSITION**

## **Chapitre I - CONTEXTE**

### **1.1 Présentation de HAROPA PORT**

Le Grand Port Fluvio Maritime de l'Axe Seine, ci-après dénommé HAROPA PORT est issu de la fusion au 1<sup>er</sup> juin 2021 des ports du Havre, de Rouen et de Paris.

Cinquième ensemble portuaire nord-européen, HAROPA PORT est connecté à tous les continents grâce à une offre maritime internationale de premier plan (près de 700 ports touchés). HAROPA PORT génère un trafic maritime et fluvial annuel de plus de 120 millions de tonnes et ses activités représentent environ 160 000 emplois.

Il constitue le premier port français pour le trafic de conteneurs, le premier port céréalier d'Europe de l'Ouest et le premier port fluvial français, avec plus de 21 millions de tonnes de marchandises fluviales qui transitent via ses sites portuaires en Ile-de-France. HAROPA PORT est également le premier port de tourisme mondial.

Il dessert un vaste hinterland dont le cœur se situe sur la vallée de la Seine et la région parisienne qui forment le plus grand bassin de consommation français.

HAROPA PORT constitue aujourd'hui en France un système de transport et de logistique en mesure de proposer une offre de service globale et durable de bout en bout.

HAROPA PORT comprend trois directions territoriales (Le Havre, Rouen et Paris) maillant ainsi l'ensemble de l'axe Seine au plus proche de ses clients et des territoires.

Avec ses 1000 ha de foncier et 1 million de m<sup>2</sup> de surfaces bâties répartis sur 70 implantations portuaires fonctionnant en réseau, la Direction Territoriale de Paris constitue l'hinterland naturel des ports maritimes d'HAROPA PORT. Elle est par ailleurs un outil essentiel au service de la logistique durable de la région Ile-de-France, 2<sup>ème</sup> bassin de consommation d'Europe. Ses 6 plateformes multimodales sont ainsi connectées à des infrastructures de transport de premier plan et forment des clusters industriels dans les domaines du transport, de la logistique et de la messagerie, du BTP, des éco-industries (valorisation), de l'énergie et de l'agroalimentaire.

### **1.2 L'écosystème portuaire en Ile-de-France et le port de Bruyères-sur-Oise**

La Direction Territoriale de Paris gère les espaces portuaires en Ile-de-France composés de six plateformes multimodales (Gennevilliers, Bonneuil-sur-Marne, Limay, Bruyères-sur-Oise, Evry, Montereau-Fault-Yonne) et une soixantaine de ports urbains qui maillent le territoire jusqu'au cœur des villes et des zones d'activités.

Située à 40 kilomètres au nord de Paris, à l'extrême nord du Val d'Oise, la plateforme multimodale de Bruyères-sur-Oise s'étend sur une superficie de 58 hectares comprenant 50 hectares dédiés à l'implantation d'entreprises (dont 2.8 hectares de bâtiments entrepôts, industries, bureaux) et 8 hectares d'espaces publics aménagés.

Elle constitue la façade fluviale d'une zone d'activités de 140 hectares, dédiée à la logistique et à l'industrie, dont le développement économique est soutenu par la commune, la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise, le Conseil Départemental et la Région.

Le site présente un dynamisme remarquable comme en témoigne le fort taux d'occupation de ses espaces.

Positionnée en entrée nord de la Région Ile-de-France, sur l'axe du futur canal Seine Nord Europe, la zone accueille des secteurs innovants et porteurs (la logistique, le recyclage ainsi que des activités liées à l'économie circulaire).

Elle propose des solutions logistiques multimodales et capacitaires (terminal à conteneurs trimodal et quais à usage partagé) ainsi qu'une bonne desserte routière permettant d'y envisager un développement économique pérenne.

Acteur de la transition énergétique et de la croissance verte, HAROPA PORT est engagé aux côtés de ses clients et des territoires dans le développement de solutions innovantes et décarbonées, permettant d'assurer la compétitivité des filières industrielles et logistiques implantées dans nos ports et les zones d'activités voisines.

Plan de situation du port de Bruyères-sur-Oise :



### 1.3 Objet du présent appel à projets (AAP)

Le présent appel à projets a pour objet la conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial sur une emprise de **6 895 m<sup>2</sup>** sur le port de Bruyères sur Oise et dont l'objet principal sera le développement d'une offre énergétique décarbonée au service des entreprises implantées sur le port, de la zone d'activités et à destination des transports publics locaux.

Pour accompagner la transition énergétique, HAROPA PORT souhaite la mise en place d'une station de distribution multi-énergies pour les véhicules lourds et légers, ces énergies pouvant être :

- Bio GNV bio gaz naturel pour véhicules issu de la méthanisation des déchets,
- Bio GNC (version comprimée du bio GNV).

D'autres types d'énergies pourront être proposées en complément des biogaz.

La pertinence économique du projet est à ce jour démontrée par la stratégie des entreprises présentes sur la zone portuaire et la zone d'activités qui possèdent déjà des flottes de véhicules décarbonés.

Des activités « accessoires » ou connexes à la distribution d'énergies décarbonées peuvent être proposées (lavage automobile, gonflage des pneus...).

Les projets cibleront particulièrement les flottes professionnelles, publiques ou privées pour le transport de marchandises ou de personnes.

Cette procédure est ouverte à toute entreprise et groupement ayant ou pas manifesté son intérêt préalable.

Le présent appel à projets s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article L2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques.

## **CHAPITRE II – Description du site et de son environnement**

### **2.1 Présentation du site :**

Le terrain objet de cet appel à projets se situe au nord de la partie amont du port de Bruyères-sur-Oise et s'étend sur une surface de 6 895 m<sup>2</sup>. Il a fait l'objet d'une mise en publicité le 2 septembre 2024.

Plan de situation du port amont de Bruyères sur Oise :



Plan de situation de la parcelle :



## 2.2 Données d'entrée techniques :

L'ensemble des réseaux, (Telecom, HT-BT, gaz, eaux usées, eaux pluviales) sont présents en limite de parcelle. A charge au futur amodiataire de formaliser les contrats et les demandes de travaux auprès des différents concessionnaires.

La parcelle n'est pas raccordée aux eaux usées.

HAROPA PORT fournira un état des sols à la prise de possession de la parcelle par le candidat retenu. Le Titulaire accepte de prendre le terrain en l'état. Toute éventuelle dépollution est à la charge du Titulaire. Cette donnée est à prendre en compte dans le budget du projet du candidat. L'état des sols fourni constituera un état de référence dit « état zéro» qui sera annexé à la convention. Le Titulaire devra rendre le terrain conforme à cet état à la fin de la convention.

### 2.3 Contraintes réglementaires :

- Il est préférable que la gestion des eaux pluviales et d'assainissement soit réalisée à la parcelle avec bassin de rétention et infiltration selon les recommandations des services instructeurs. En cas d'incompatibilité avec le projet, le candidat aura la possibilité de se raccorder au réseau public de gestion des eaux pluviales et d'assainissement.

Une convention de rejet donnant lieu à redevance sera établie entre le titulaire de la convention d'occupation et HAROPA PORT.

- Le port de Bruyères-sur-Oise est situé en zone de PPRI. Cependant, la parcelle est située sur une plateforme de 10 hectares hors crue à la cote de 28.60 mètres NGF.



- Le cahier des prescriptions architecturales, paysagères et environnementales (CPAPE) s'impose comme un ensemble de prescriptions et recommandations sur les enjeux d'urbanisme et environnementaux.
- Les futures procédures d'autorisation administratives et de permis de construire seront de la responsabilité exclusive de l'exploitant porteur du projet qui bénéficiera, à l'appui de ses dossiers, de l'ensemble des données techniques et des études préalables présentées ci-dessus.

## **2.4 Conditions contractuelles et financières**

### ➤ **Conditions contractuelles :**

Un projet de Convention d'Occupation Temporaire (COT) est joint au dossier de Consultation. La convention d'occupation temporaire définit les conditions particulières applicables à l'occupation de la parcelle et notamment l'objet de la convention, la durée du titre, les conditions de redevances, les niveaux d'assurances, les clauses résolutoires.

Les Conditions Générales d'Occupation ainsi que leur mise à jour éventuelle seront annexées au futur titre d'occupation et seront applicables pendant toute la durée du titre.

### ➤ **Conditions financières :**

Le candidat proposera un montant de redevance, sachant que la valeur minimale fixée par HAROPA PORT s'élève à **78 000 HT/an (valeur 2025)**

### ➤ **Durée :**

La durée de la COT doit être en adéquation avec les investissements projetés. Le candidat devra préciser la durée souhaitée.

Il est précisé que HAROPA PORT examinera la durée demandée au regard des investissements projetés et du retour sur investissement projeté.

- les investissements initiaux pour la réalisation du projet ;
- les investissements projetés pendant la durée de la COT et nécessaires pour l'exploitation des équipements tels que les travaux de renouvellement, de mise aux normes, les dépenses liées aux infrastructures, aux équipements.

La crédibilité de la demande sera évaluée en fonction des éléments fournis dans le business plan. HAROPA PORT se laisse la possibilité de revenir vers le candidat si la durée n'était pas en adéquation avec le projet présenté

## **Chapitre III -REGLEMENT DE CONSULTATION**

### **3.1 Contenu du dossier de candidature**

L'offre sera structurée en plusieurs parties, tel que défini ci-dessous.

Le candidat s'attachera à porter à la connaissance de HAROPA PORT les éléments factuels utiles à l'évaluation des critères définis dans le règlement de consultation.

Dans l'hypothèse où le candidat souhaite proposer des variantes en termes de montage ou de projet technique, il présentera plusieurs dossiers.

Les documents seront rédigés en langue française et les montants exprimés en Euros hors taxes.

Chaque dossier de réponse devra être daté et signé par une personne ayant compétence pour représenter le porteur de projet. Le contenu minimal du dossier de candidature est détaillé ci-dessous. Le candidat pourra adresser en complément tout élément qu'il jugera nécessaire à la compréhension et l'appréciation du projet par HAROPA PORT.

Les candidats devront fournir les pièces suivantes, datées et signées :

- **Une lettre d'engagement** fournie en modèle dûment complétée et signée par le candidat et, le cas échéant, l'ensemble des membres du groupement ; le mandataire du dossier doit être le futur Titulaire de la convention.
- **Un courrier précisant la motivation du candidat**, la nature du projet, l'entité porteuse, l'activité économique envisagée et la durée d'occupation envisagée (dans le respect de l'article L2122-2 du CG3P).
- **Un sous-dossier décrivant l'activité envisagée**, en différenciant l'activité principale de l'activité secondaire.

Ce sous-dossier pourra comprendre des précisions sur la société exploitante (existante ou à créer Kbis de la société mandataire pour la société existante), les partenariats, les prévisions en termes de volume d'énergie distribuée, le type de véhicules concernés (PL/VUL/VL), la capacité/volume distribué par jour, le volume garanti, le nombre d'emplois générés ou transférés (CDI/CDD), l'organisation de l'activité (conditions d'organisation horaires et jours d'ouverture, nombre de véhicules de différents type et fréquence d'accès au site).

- **Un calendrier estimatif** jusqu'au démarrage de l'activité faisant apparaître les délais d'autorisations administratives et d'aménagement du site, les délais d'adaptation, la fabrication d'unité(s) spécifiques à la distribution du carburant

Le planning prévisionnel du candidat fera apparaître les principales étapes du projet dont notamment :

- délai d'études préalables,
- délai d'instruction pour les demandes d'autorisation administratives au titre du code de l'urbanisme ou de l'environnement,
- délai de travaux d'aménagement avant début d'exploitation.

Le candidat devra proposer une date de démarrage du titre d'occupation temporaire ainsi qu'une durée correspondant au retour sur investissement projeté.

- **Un sous-dossier économique et financier** présentant le business plan du projet, comprenant notamment le montant d'investissement prévu, les modalités de financement, le plan d'amortissement.

Un montant de redevance cible sera proposé, sachant que la valeur minimale fixée par HAROPA PORT s'élève à **78000 euros HT / an (valeur 2025)**.

- **Un sous-dossier technique** présentant le projet à un niveau de détail permettant la compréhension de son fonctionnement d'ensemble, et contenant le cas échéant les esquisses architecturales et les photos-montages adéquats permettant à HAROPA PORT d'apprécier l'insertion du projet dans son environnement.
- **Un sous dossier réglementaire**, présentant l'analyse du porteur de projet sur la compatibilité de ce dernier avec les différentes législations en vigueur, notamment en matière d'urbanisme (PLU, cahier des prescriptions architecturales, paysagères et environnementales du port de Bruyères-sur-Oise), de prévention des risques (plan de prévention des risques inondations, plan de prévention des risques technologiques) et de protection de l'environnement (installations classées pour l'environnement).

- **Un sous-dossier socio-environnemental** présentant les engagements du candidat en la matière, contenant notamment un descriptif des principes de gestion des eaux du site (gestion à la parcelle selon les prescriptions du port de Bruyères-sur-Oise), de la qualité environnementale des bâtiments, de la maîtrise des nuisances.

Le candidat pourra adresser tout élément complémentaire qu'il jugera nécessaire à la compréhension et la bonne appréciation du projet par HAROPA PORT.

Tout dossier présenté engage le candidat dès sa réception par HAROPA PORT. Quel que soit le résultat de cet appel à projets, aucune indemnité ne pourra être réclamée à HAROPA PORT pour la réalisation de ce dossier

Les candidats devront respecter le déroulé de leur présentation tel qu'indiqué ci-dessus.

### **3.2 Calendrier de la procédure**

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

1. Lancement de l'AAP- publication sur Haropa Real Estate : **10 septembre 2025**
2. Envoi des dossiers aux candidats qui le demandent : à partir du **11 septembre 2025**
3. Visite du site : entre 22 et 27 septembre 2025 (rdv à prendre auprès de Emilie Mallet : [emilie.mallet@haropaport.com](mailto:emilie.mallet@haropaport.com))
4. Date limite pour poser des questions : **10 octobre 2025**
5. Date de remise des candidatures et offres initiales : **18 décembre 2025**
6. Phase des auditions à partir du : **20 janvier 2025**
7. Remise des offres définitives : **4 février 2025**
8. Phase de sélection : fin février – début mars 2026
9. Date prévisionnelle d'attribution : **2<sup>ème</sup> trimestre 2026**

### **3.3 Déroulement de la procédure**

#### Remise des candidatures et des offres initiales

Les candidats remettront leur dossier de candidature et d'offre initiale dans les conditions du présent dossier de consultation.

A la réception des candidatures et des offres initiales, HAROPA PORT pourra adresser aux candidats des questions afin de préciser les contenus des offres initiales.

#### La phase d'audition

A la réception des candidatures et des offres initiales, HAROPA PORT pourra adresser aux candidats des questions pour préciser leurs offres.

Les candidats présentant les 3 meilleures offres au regard des critères définis ci-après seront auditionnés. Les candidats seront informés par courriel dans un délai adéquat, des dates et heures auxquelles auraient lieu un éventuel échange de présentation de leur offre et de réponses aux questions. HAROPA PORT se réserve le droit de procéder à une ou plusieurs auditions avec ces candidats

## La phase de remise des candidatures et offres définitives

Au terme de la phase précédente, les candidats disposeront d'un délai pour amender si nécessaire leur offre initiale et présenter leur offre définitive qui vaut affermissement de ladite offre. L'offre définitive viendra préciser les éléments initialement fournis (ce n'est pas un dossier modificatif).

A ce stade, HAROPA PORT écartera toute offre définitive ne répondant pas aux critères de recevabilité.

## La phase d'attribution

Les offres définitives permettront d'établir un classement des offres sur la base des critères définis ci-après.

Ce classement sera soumis aux organes de gouvernance de HAROPA PORT. Les candidats seront alors informés des résultats de la phase d'attribution.

A l'issue de la phase d'attribution, le lauréat disposera d'un délai de **3 mois** pour signer la Convention d'Occupation Temporaire avec HAROPA PORT

Dans le cas où le lauréat sélectionné ne signerait pas la Convention d'Occupation Temporaire dans un délai maximal de 3 mois à compter de l'envoi d'une première version produite par HAROPA PORT, ce dernier pourra procéder à une annulation de la décision d'attribution, envisager l'attribution du site à l'offre définitive classée en seconde position ou déclarer l'appel à projets infructueux.

### **3.4 Critères de recevabilité**

Les candidatures non recevables selon les critères définis ci-dessous seront écartées et ne pourront être prises en compte lors de la phase de sélection. Elles ne pourront pas prétendre à être retenues ou indemnisées.

#### Dossiers de candidature non recevable pour des raisons de forme :

- Dossier parvenu au-delà de la date limite fixée par HAROPA PORT
- Dossier incomplet ou ne respectant pas la forme du dossier de candidature définis ci-après

#### Dossiers de candidature non recevable pour des raisons de fond :

- Absence de la lettre d'engagement complétée et signée.
- Absence de garanties juridiques suivantes :
  - activité principale non exercée par le mandataire
  - impayés vis-à-vis de HAROPA PORT (qu'ils soient ou non accompagnés d'un plan d'apurement)
- Capacité économique et financière du candidat :
  - Absence de capacité et de garanties économiques et financières permettant la réalisation du projet envisagé. À ce titre, HAROPA PORT se réserve le droit de diligenter une étude visant à recueillir des informations financières sur le candidat.

- Economie du projet :
  - Plan d'affaires non renseigné intégralement (notamment les prévisions de chiffre d'affaires sur l'ensemble des années d'exploitation demandées pour la COT et pour l'ensemble des activités proposées, les charges et les investissements).
- Incompatibilité technique manifeste :
  - Projet ne correspondant pas aux orientations et projets cibles définis à l'article 1.3, objet de l'appel à projet
  - Emprise ne correspondant pas au périmètre physique de l'appel à projets
  - Non-respect du CPAPE du port de Bruyères-sur-Oise
- Incompatibilité manifeste ou mauvaise prise en compte des réglementations applicables, en particulier :
  - Plan de prévention du risque inondation applicable (PPRI)
  - Plan local d'urbanisme (PLUi)
  - Règlement concernant les installations classées pour l'environnement
  - Réglementation concernant les établissements recevant du public (ERP)
  - CPAPE

### **3.5 Critères de sélection**

Les critères retenus pour l'analyse et le classement des projets sont :

#### **1. Pertinence du projet proposé en rapport avec les objectifs de l'appel à projets**

- **Adéquation du projet avec les enjeux et les attentes de HAROPA PORT**
  - Pertinence de la proposition énergétique en lien avec le marché et/ou la zone de chalandise.
  - Dimensionnement de la station : robustesse de son approvisionnement, capacité à assurer une continuité de service (nombre de Nm<sup>3</sup>/h proposé par la station, nombre de PL / VL potentiellement accueillis sur le site simultanément).
  - Autres activités connexes (station de lavage par exemple...).
- **Robustesse du projet**
  - ✓ Organisation des process d'entretien, de maintenance du site.
  - ✓ Schéma organisationnel pour la gestion des incidents (moyens de secours affectés, gestion des pollutions).
- planning d'implantation proposé : crédibilité, date de mise à disposition des énergies et des services garantis aux clients

#### **2. La solidité financière du projet et le niveau de redevance proposé :**

- Niveau de redevance proposé, la redevance fixée dans le règlement étant un niveau de redevance minimal.
- Crédibilité du business plan (étude de marché sur la zone portuaire / de chalandise, perspectives d'évolution, parts modales projetées PL/VL).
- Modalités de financement du projet.

### **3. Insertion urbaine et paysagère du projet, conformité au SADD du port de Bruyères-sur-Oise**

- Intégration du projet dans le schéma d'aménagement portuaire et intégration des contraintes de la parcelle vis à vis des réglementations, notamment ICPE.
- Organisation de l'activité et maîtrise des flux générés par l'exploitation à l'échelle de la parcelle et du port de Bruyères-sur-Oise.
- Gestion des eaux de la parcelle.
- Entretien et exploitation du site.
- Maîtrise des nuisances générées par l'activité.

### **4. La qualité environnementale du projet, les objectifs de développement durable et la valeur économique du projet pour le territoire :**

Chaque projet se verra attribué une note N suivant les pondérations ci-dessous :

- Critère 1 : 50% de la note
- Critère 2 : 30% de la note
- Critère 3 : 10% de la note
- Critère 4 : 10% de la note

#### **3.6 : Modalités d'échange entre HAROPA PORT et les candidats**

##### **3.6.1 Questions des candidats pendant la procédure**

Les candidats auront la possibilité de poser des questions jusqu'à la date indiquée au calendrier de la procédure (**article 3.2**).

Elles seront à adresser à l'adresse de messagerie :

« [aap-bso-multienergies@haropaport.com](mailto:aap-bso-multienergies@haropaport.com) » avec l'objet suivant « **AAP – Nom de la société – Port de BSO – parcelle de 6 895 m<sup>2</sup>** »

Toute demande de précision préalablement à la remise de l'offre initiale fera l'objet d'une réponse formalisée et diffusée à l'ensemble des candidats, à l'exception de celles qui seraient susceptibles de révéler le contenu d'une ou l'autre des candidatures

Les candidats pourront visiter le port de Bruyères-sur-Oise et le terrain objet du présent appel à projets. Pour ce faire, ils devront prendre rendez-vous auprès de [emilie.mallet@haropaport.com](mailto:emilie.mallet@haropaport.com)

##### **3.6.2 Remise des dossiers de candidature et des offres initiales**

Les candidatures et **offres initiales** devront être **réceptionnées** au plus tard **le 18 décembre 2025** par HAROPA PORT sous **format papier** par **pli recommandé avec avis de réception postal**, ou remises contre récépissé avec les mentions suivantes à l'adresse ci-dessous :

*Dossier de candidature pour l'Appel à projets « Port de BSO – parcelle de 6 895 m<sup>2</sup> »  
NE PAS OUVRIR*

*HAROPA PORT- Paris - Direction du Développement Domanial  
A l'attention de Ouiza BETOUCHÉ - 2, quai de Grenelle 75015 Paris*

En complément de l'envoi papier, les dossiers doivent être également adressés par voie électronique à l'adresse mail suivante : [aap-bso-multienergies@haropaport.com](mailto:aap-bso-multienergies@haropaport.com)

### **3.7 Interruption poursuite et abandon de la procédure**

À tout moment et jusqu'à la signature de la COT, HAROPA PORT se réserve le droit de ne pas donner suite à la procédure de consultation y compris à l'issue de la sélection du lauréat, ou d'en allonger le calendrier.

Les candidats, quel que soit le stade de la procédure, ne pourront prétendre à aucune indemnisation ou dédommagement en cas d'interruption de la procédure.

### **3.8 Confidentialité**

Si certaines informations transmises revêtent un caractère confidentiel, il appartiendra au candidat de le mentionner.

HAROPA PORT s'engage alors à ne pas les communiquer aux tiers, étant précisé que ne sont pas considérés comme des tiers toute autorité de tutelle, toute autorité administrative ou judiciaire et organes de contrôle interne ou externe.

En outre, les documents transmis par HAROPA PORT aux candidats sont strictement confidentiels.

Les candidats s'engagent ainsi :

- ✓ à ne pas communiquer ces renseignements, informations et/ou documents à des tiers à la présente procédure, ni aux autres candidats ;
- ✓ à ne pas utiliser ces renseignements, informations et/ou documents à d'autres fins que celles de remettre une offre à HAROPA PORT dans le cadre de la présente procédure.

### **3.9 Propriété intellectuelle**

Les dossiers présentés par les candidats demeurent leur propriété intellectuelle.

## Chapitre IV : DOCUMENTS MIS A DISPOSITION

### 1- Documents cartographiques

- ✓ Carte HAROPA PORT des ports de l'axe Seine
- ✓ Carte du domaine fluvial de la Direction Territoriale de Paris
- ✓ Carte du port de Bruyères-sur-Oise
- ✓ Plan de situation
  - ✓ Plan du terrain et documents techniques sur les éléments existants
    - Les réseaux existants, (fournis à titre indicatif)
- ✓ Le guide des bonnes pratiques des ports en Ile de France

### 2- La charte d'amélioration des ports

### 3- Modèle de lettre d'engagement signée par le porteur de projet

### 4- Le cahier des prescriptions architecturales, paysagères et environnementales (CPAPE) du port de Bruyères sur Oise

### 5- Documents liés à la contractualisation

- Une Convention d'Occupation Temporaire « type »
- Le livre I et II du cahier des charges du 3 octobre 2012 pour l'occupation

Conformément à ces documents, les candidats feront leur affaire de l'obtention de toutes les autorisations administratives nécessaires à la réalisation du projet (notamment les autorisations requises au regard des réglementations en matière d'urbanisme et d'environnement).

En complément des réglementations liées à l'acte de construire sur cet espace (PLU et PLUI en vigueur, Plan de Prevention des Risques d'Inondation, Plan de Prévention des Risques Technologiques, réglementation ICPE...), les projets présentés devront respecter les préconisations du CPAPE du port de Bruyères sur Oise. Celles-ci sont établies afin d'assurer la cohérence et la qualité des constructions sur le site.

Les documents **2 à 5** sont contractuels. Ils seront annexés à la future COT. Ils doivent donc être lus attentivement car ce sont des documents de référence, qui interviennent à la fois lors de la sélection des offres, mais aussi tout au long de la vie du contrat.